



RÉPUBLIOUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte Artois Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident et de M. Christophe PILCH, 2ème vice-président.

Régulièrement convoqué

le: 6 avril 2023 Titulaire(s) présent(s)

Béthune-Bruay, Artois Lvs romane): CABBALR(communauté d'agglomération de

M. David THELLIER; M. Jean-Marie MACKE; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin); Mme Valérie BIEGALSKI; M. Christophe PILCH CHÉRET; Lens-Liévin): Pierre d'agglomération de (communauté

M. Laurent DUPORGE; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Objet:

Vote des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement (Point 5)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; Mme Valérie

CABBALR: Maurice LECOMTE; M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M.

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON;

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné

Christian

CHAMPIRÉ;

CUVILLIER; M. Philippe KEMEL

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ; M. Daniel KRUSZKA; M. Dominique RÉAL

RÉSULTAT DU VOTE:

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR:; M. Gaëtan VERDOUCO CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA CALL: Mme Nadine DUCLOY

Michel DASSONVAL; M. Jacques SWITALSKI

Alain

M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER;

BAVAY;

M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

Nombre de titulaires en exercice: 21

Nombre de titulaires

présents :

Nombre de suppléants

présents :

Nombre de suppléants

votants:

pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH Suppléances: M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY;

M.

Pouvoir(s):

Nombre total de votants:

15

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Benoît DESCAMPS; Élise POUILLET;

Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Daisy GUISGAND; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception du contrôle de légalité Le: 19/04/2023

Publication Le: 20/04/2023 LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire

Le: 20/04/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Joachim

GUFFROY;



Objet : Vote des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que l'article L.2311-3-II du CGCT prévoit que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: **DÉCIDE** la création des autorisations de programme et les autorisations d'engagement suivantes :



Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100	Extension Bulle 6	1 152 607	4 101	157 506	791 000	200 000	0
101	PEM Sud Béthune	1 500 000	0	0	100 000	1 400 000	0
102	Matériel roulant	17 100 000	0	0	10 150 000	6 950 000	0
103	Mobilier urbain	903 047	71 155	121 892	180 000	300 000	230 000
104	Mise en accessibilité	2 356 460	0	106 460	750 000	750 000	750 000
106	BI Systèmes	480 000	0	0	220 000	130 000	130 000
107	Vidéosurveillance	450 000	0	0	350 000	50 000	50 000

Autorisations d'engagement (AE) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AE	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
10	AMO DSP	210 000	0	93 407	116 593

Résultat du vote:

Abstention(s): 0

Pour : 15 Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités